

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 30 juin 2023

portant désignation des membres de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels de l'aéronautique civile auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

NOR : TREA2318823S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 431-1 et R. 431-5 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 relatif à la composition des commissions de discipline du personnel navigant non professionnel de l'aéronautique civile ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la décision n° 23-048 DSAC-DIR du 15 mai 2023 désignant M. Christophe MORNON directeur par intérim de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la proposition du 21 juin 2023 du Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 431-1 susvisé du code de l'aviation civile, la composition de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels de l'aéronautique civile auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest est fixée comme suit :

1° Membres représentant la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest :

Membres titulaires :

M. Martial DUQUEYROIX, président de la commission,

M. Vincent CARMIGNIANI.

Membres suppléants :

M. François GREMY,

Mme Olivia BURG.

2° Membre choisi en raison de sa compétence en matière de navigation aérienne :

Membre titulaire : M. Frédéric DALLE-VEDOVE,

Membre suppléant : M. Alexandre CROZAT.

3° Membres représentant les fédérations nationales des disciplines aéronautiques :

Membres titulaires :

M. Dominique BOUTEILLER,

M. Lucien ROCHET.

Membres suppléants :

M. Philippe CAMY,

M. Philippe BOUCHERAT.

4° Membres représentant la fédération couvrant l'activité du contrevenant :

a) Fédération Française Aéronautique :

Membre titulaire : M. Kevin DUPUCH,

Membre suppléant : M. Alexis THELLIER.

b) Fédération Française d'Aérostation :

Membre titulaire : Mme Claude CHAUVREAU,

Membre suppléant : M. Philippe LACOMBE.

c) Fédération Française de Giravion :

Membre titulaire : M. Thierry BASSET,

Membre suppléant : M. Stéphane BUY.

d) Fédération Française de Parachutisme :

Membre titulaire : M. Pascal MIDY,

Membre suppléant : M. Daniel GRAND.

e) Fédération Française d'Ultralégers Motorisés :

Membre titulaire : M. Philippe BOUCHERAT,

Membre suppléant : M. Thierry LACASSAGNE.

f) Fédération Française de Vol libre :

Membre titulaire : M. Luc DEPLANCHE.

g) Fédération Française de Vol en Planeur :

Membre titulaire : M. Lucien ROCHET,

Membre suppléant : M. Eric BERNARD.

Article 2

Conformément à l'article R. 431-5 susvisé du code de l'aviation civile, le mandat des membres de la commission mentionnée à l'article 1^{er} est de trois ans à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 3

La décision du 20 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels de l'aéronautique civile auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 30 juin 2023.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, par intérim,
C. MORNON